

8- INSTRUCTION DES LICENCES D'IMPORTATION DES EXPLOSIFS ET ACCESSOIRES DE TIR

QUELLES SONT LES PIECES DEMANDEES ?

Un Bordereau d'envoi du Commerce Extérieur comportant :

- Deux copies de licence d'importation pour les substances soumises à une licence d'importation (explosifs et accessoires de tir);
- Deux factures "proforma" ;
- Une fiche technique sur la substance à importer et la fiche de données de sécurité ;
- Agrément du produit dans le pays d'origine

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE RECEVOIR LA DEMANDE ?

- Ministère du Commerce Extérieur.
- Services des Explosifs – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques – Département de l'Energie et des Mines

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE FOURNIR EN DERNIER LIEU LA PRESTATION DEMANDEE?

Ministère du Commerce Extérieur

QUEL EST LE DELAI DE TRAITEMENT?

- Un jour

QUELLES SONT LES TAXES AFFERENTES A LA PROCEDURE?

Néant

QUELS SONT LES SERVICES ADMINISTRATIFS CHARGES DE LA PROCEDURE?

- Ministère du Commerce Extérieur.
- Département de l'Energie et des Mines (pour avis technique)

QUELLE EST L'ADMINISTRATION CHARGEE DE LA PROCEDURE?

Ministère du Commerce Extérieur

QUELLES SONT LES BASES JURIDIQUES DE LA PROCEDURE ?

- Loi 13.89 sur le Commerce extérieur promulguée par le Dahir n° 1.91.261 du 9 novembre 1992 tel qu'il a été modifié et complété ;
- Décret n° 2.93.415 du 2 juillet 1993, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Arrêté ministériel n° 1308.94 du 19 avril 1994 tel qu'il a été modifié et complété.